

Annexe 1**GRILLE RELATIVE AU SYSTÈME FORFAITAIRE**

ANNEXE 1 de la note de service MENESR/DAFC2 n°2007- 43

Avantage en nature logement

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2007(*)

NB : La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est comprise dans le forfait.

1/ pour les agents logés par utilité de service

	1re tranche (Rémunération < 0,5 du plafond de sécurité sociale)	2e tranche (0,5 PsR<0,6P)	3e tranche (0,6 PsR<0,7P)	4e tranche (0,7 PsR<0,9P)	5e tranche (0,9 PsRs1,1P)	6e tranche (1,1 PsRs1,3P)	7e tranche (1,3 PsRs1,5P)	8e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
rémunération brute mensuelle (1)	soit inférieure à 1 341 €	de 1 341 € à 1 609,10 €	de 1 609,20 € à 1 877,30 €	de 1 877,40 € à 2 413,70 €	de 2 413,80 € à 2 950,10 €	de 2 950,20 € à 3 486,50 €	de 3 486,60 € à 4 022,90 €	à partir de 4 023 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	60	70	80	90	110	130	150	170
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	32	45	60	75	95	115	140	160
soit, forfait mensuel pour un F3	96	135	180	225	285	345	420	480
soit, forfait annuel pour un F3	1 152	1 620	2 160	2 700	3 420	4 140	5 040	5 760
soit, forfait annuel pour un F4	1 536	2 160	2 880	3 600	4 560	5 520	6 720	7 680
soit, forfait annuel pour un F5	1 920	2 700	3 600	4 500	5 700	6 900	8 400	9 600

2 / pour les agents logés par nécessité absolue de service
(abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

	1re tranche (Rémunération < 0,5 du plafond de sécurité sociale)	2e tranche (0,5 PsR<0,6P)	3e tranche (0,6 PsR<0,7P)	4e tranche (0,7 PsR<0,9P)	5e tranche (0,9 PsRs1,1P)	6e tranche (1,1 PsRs1,3P)	7e tranche (1,3 PsRs1,5P)	8e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
rémunération brute mensuelle (1)	soit inférieure à 1 341 €	de 1 341 € à 1 609,10 €	de 1 609,20 € à 1 877,30 €	de 1 877,40 € à 2 413,70 €	de 2 413,80 € à 2 950,10 €	de 2 950,20 € à 3 486,50 €	de 3 486,60 € à 4 022,90 €	à partir de 4 023 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	42	49	56	63	77	91	105	119
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	22	32	42	53	67	81	98	112
soit, forfait mensuel pour un F3	66	96	126	159	201	243	294	336
soit, forfait annuel pour un F3	792	1 152	1 512	1 908	2 412	2 916	3 528	4 032
soit, forfait annuel pour un F4	1 056	1 536	2 016	2 544	3 216	3 888	4 704	5 376
soit, forfait annuel pour un F5	1 320	1 920	2 520	3 180	4 020	4 860	5 880	6 720

source : Arrêté du 10 décembre 2002 et arrêté du 15 novembre 2006 relatif au plafond de la sécurité sociale

(1) Il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement

A

nnexe 2

GRILLE D'AIDE AU CHOIX DE L'OPTION D'ÉVALUATION

ANNEXE 2 de la note de service MENESR/DAFC2 n°2007- 43
Avantage en nature logement
 Etat comparatif des valeurs issues des deux options d'évaluation :
la valeur locative et le système forfaitaire pour 2007

Éléments à compléter par le chef d'établissement ou de service de l'agent logé :

Département :

Nom de l'établissement ou du service d'exercice de l'agent logé

Bénéficiaire du logement

Nom de l'agent

Grade de l'agent

Le logement :

Date d'entrée dans les lieux	
Nombre de pièces	
Valeur locative annuelle brute (Cf. avis de taxe d'habitation)(3)	
Valeur des avantages accessoires	

Partie réservée au gestionnaire académique :

Traitement brut annuel de l'agent ⁽¹⁾ :

année 2007

Comparatif des deux options pour chaque agent :

Année 2007

Valeur locative annuelle brute	
Abattement de 30 % (2)	
Sous-total valeur locative	
Consommation des avantages accessoires	

Valeur locative

Valeur forfaitaire
(y compris l'abattement de 30 % pour les agents logés par nécessité absolue de service)
(Cf. annexe 1)

(1) Rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement

(2) Abattement de 30 % à appliquer sur la valeur locative annuelle brute, uniquement pour les agents logés par nécessité absolue de service

(3) Joindre une copie du dernier avis de la taxe d'habitation